



FC CORTAILLOD

FONDÉ EN 1955



Statuts du Football Club Cortailod, fondé en juin 1955



Réédition des statuts du 19.06.2025



Table des matières

Généralités	3
Nom, siège, forme juridique.....	3
Composition du club.....	3
Administration	5
Organes du club	5
Assemblée générale.....	5
Comité ; composition et fonctions	6
Finances	7
Fusion et dissolution.....	8



Généralités

Nom, siège, forme juridique

Art. 1 Le FC Cortaillod, fondé en juin 1955, a pour but de permettre aux jeunes gens pratiquant le football de s'adonner à ce sport tel qu'il est réglementé par l'Association Suisse de Football.

Le FC Cortaillod possède la personnalité juridique. Elle est neutre d'un point de vue politique et religieux.

Le FC Cortaillod est un club de football sans but lucratif aux termes des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Le FC Cortaillod n'est pas inscrit au Registre du Commerce.

Art. 2 Les couleurs du club sont le vert et le jaune.

Art. 3 Le FC Cortaillod est membre de l'Association suisse de football (ASF) et de l'Association neuchâteloise de football (ANF).

Les statuts, règlements et décisions de la FIFA, de l'UEFA, de l'ASF et de l'ANF sont obligatoires pour le FC Cortaillod ainsi que pour ses membres, joueurs, entraîneurs et dirigeants.

Composition du club

Art. 4 Le club se compose de :

- De membres actifs seniors
- De membres actifs juniors
- De membre vétérans
- De membres d'honneur
- De membres passifs
- De membres supporters

La section « Vétérans », si existante, est régie selon des statuts particuliers. Elle procède elle-même à l'encaissement de ses cotisations mais verse chaque année une redevance fixée d'entente entre les parties.



- Art. 5** Sont considérés membres actifs, les membres possédant une autorisation officielle de pratiquer le football, délivrée par l'ASF.
- Toute candidature de membres actifs devra être adressée au comité. Les candidatures de mineurs devront être accompagnées d'une autorisation écrite, signée par les parents ou le représentant légal.
- Art. 6** Le titre de membre d'honneur pourra être décerné à toute personne, membre ou non, à laquelle la société voudrait témoigner sa reconnaissance pour services rendus, particulièrement importants.
- L'assemblée décerne le titre de membre d'honneur selon le système majoritaire. Cette nomination devra figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale.
- Art. 7** Les membres passifs et les membres supporters apportent au club leur appui moral. Ils le soutiennent financièrement en payant une cotisation annuelle dont le montant est proposé par le comité. La carte de membre supporter donne droit à l'entrée gratuite au stade.
- Art. 8** Toute démission d'un membre actif doit se faire via la voie officielle de l'ASF. Elle n'est acceptée que si le sociétaire a régularisé sa situation financière. Les membres ayant encore des cotisations à payer ou d'autres devoirs financiers à remplir (amendes, qualifications, etc...) peuvent être boycottés conformément au règlement de boycott de l'ASF.
- Art. 9** Un membre peut être exclu pour retard dans le paiement de ses cotisations ou amendes, ou pour s'être rendu coupable d'actes nuisibles à la bonne marche et à la réputation du club. Le boycott pourra être demandé auprès de l'ASF. D'autre part, les amendes prononcées par une autorité de football pour incident et indiscipline causés par un membre, sont mises à la charge du membre fautif. Une expulsion est prononcée par le comité, seul organe compétent en la matière.



Administration

Organes du club

Art. 10 Les organes du Club sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs de compte

Art. 11 L'assemblée générale peut se composer de membres actifs, juniors ayant la majorité, seniors, de vétérans, de membres d'honneur ainsi que des représentants légaux des juniors mineurs et d'un représentant des autorités communales. Les membres passifs et supporters peuvent également y assister. Les membres actifs et honoraires sont convoqués personnellement alors que les membres passifs et supporters le sont par communiqué dans le journal hebdomadaire du Littoral Ouest.

La date de l'assemblée générale annuelle est fixée par le comité.

L'assemblée générale est l'organe suprême de la société.

Tous les membres en âge de majorité de l'assemblée générale ont le droit de vote.

Assemblée générale

Art. 12 L'assemblée générale a les attributions suivantes :

- Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée générale.
- Approuver le rapport du comité, du caissier et des vérificateurs de comptes.
- Élire le comité deux vérificateurs de compte ainsi qu'un suppléant.
- Statuer sur les propositions soumises par écrit au comité préalablement.
- Fixer le montant des cotisations des membres actifs qui sera ratifié par l'assemblée générale en cas de modification.

Toute proposition doit être formulée par écrit au comité 15 jours avant l'assemblée et portée à l'ordre du jour.



L'assemblée ne statuera que sur les points portés à l'ordre du jour figurant sur la convocation ou énoncé par le président au plus tard au moment de l'ouverture de la séance.

L'assemblée délibère valablement quelques soit le nombre de membres présents.

Art. 13 Toutes les nominations se font à la majorité absolue des membres présents. Les votations se font à la majorité simple ; en cas d'égalité, le président départage.

Art. 14 L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par le comité.

Comité ; composition et fonctions

Art. 15 Le comité est composé au minimum des fonctions suivantes :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Trésorier
- Président des juniors
- Responsable des infrastructures

Les fonctions et charges peuvent être cumulées

Art. 16 Les compétences du comité sont :

- L'expédition des affaires courantes.
- L'application et les modifications des statuts.
- L'exécutions des décisions de l'assemblée générale.
- L'étude de toutes les questions pouvant contribuer à la bonne marche et au développement du Club.
- L'inscription des équipes
- Les sanctions contre les joueurs et les membres.



Art. 17 Le comité se réunira chaque fois que son président le jugera nécessaire, ou que trois de ses membres en feront la demande. Les décisions du comité sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, le président départage.

Art. 18 Le Club est dans tous les cas valablement engagé par les signatures individuelles des membres du comité. Seul le trésorier et le président sont autorisés à signer individuellement des documents engageant financièrement le club.

Finances

Art. 19 Les ressources du club sont :

- Les cotisations des membres actifs.
- Les cotisations des membres passifs et supporters ainsi que les dons que la société pourrait recevoir.
- La redevance de la section « Vétérans », si existante.
- Les recettes provenant des entrées perçues lors des matches.
- Le produit de la cantine.
- Les bénéfices des manifestations
- Les subventions communales
- Les contrats publicitaires et partenariats de sponsoring

Les organes et les membres du club n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements financiers du club, lesquels ne sont garantis que par son avoir.

Tous les membres exercent une activité au sein du club de façon bénévole, en dehors des fonctions d'entraîneur, de conciergerie et de lavandière percevant un défraiement.

En cas d'insuffisance de ressources financières, l'assemblée générale peut décréter des cotisations extraordinaires sur propositions du comité.



Fusion et dissolution

Art. 20 La dissolution de la société sera votée dans une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

La dissolution ou la fusion avec une autre association ne pourra être prononcée que si elle est approuvée par les deux tiers des membres présents lors de l'assemblée, et ayant le droit de vote.

En cas de dissolution ou de fusion, chaque membre devra s'acquitter des engagements financiers envers le club qui n'auraient pas été réglés au moment de la dissolution ou de la fusion.

Art. 21 En cas de dissolution, l'actif de la société sera réalisé et l'avoir remis aux autorités communales en vue d'une reconstitution future de la société.

Art. 22 En cas de dissolution, les archives du club seront mises à dispositions de l'ANF.

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts précédents.

Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée générale en date du 19.06.2025. Ils entrent en vigueur immédiatement après leur approbation par le comité central de l'ASF.

Pour le FC Cortailod

Le président : Fabrice Despland

La trésorière : Carmen Carrasco